

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction générale des finances publiques

NOR : ECOP2317315A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 fixant la liste des emplois des ministères économiques et financiers soumis à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 7 de l'arrêté du 20 décembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. – Le service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques assure l'expertise juridique et comptable ainsi que le conseil fiscal et financier et la maîtrise d'ouvrage informatique du secteur public local auprès des collectivités territoriales, des établissements publics hospitaliers et autres organismes publics locaux.

« Il assure également la gestion des activités bancaires et moyens de paiement de la direction générale, l'accompagnement des entreprises en difficulté et le pilotage de la gestion interne de crise (continuité d'activité).

« Il comprend notamment deux sous-directions :

« – la sous-direction "réglementation, comptabilités locales et hospitalières et activités bancaires" ;

« – la sous-direction du conseil fiscal, financier et économique. » ;

2° Au II :

a) A la première phrase du premier alinéa, les mots : « La sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales » sont remplacés par les mots : « La sous-direction "réglementation, comptabilités locales et hospitalières et activités bancaires" » ;

b) Après le second alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Elle assure la maîtrise d'ouvrage des applications du secteur bancaire et est prestataire de services auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'animation et le pilotage du réseau des préposés de la Caisse, qui sont en charge de la tenue des comptes bancaires et de la gestion des consignations de la clientèle de la Caisse. » ;

3° Au III :

a) Au premier alinéa, les mots : « collectivités locales » sont remplacés par les mots : « collectivités territoriales » ;

b) Le second alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Enfin, elle participe à la définition de la stratégie d'évolution et à la mise en œuvre du système d'information du secteur public local et de santé en coordonnant les besoins métier et en assurant la maîtrise d'ouvrage des applications. »

Art. 2. – A la deuxième phrase du I de l'article 8 du même arrêté, les mots : « en lien avec le service des collectivités locales » sont remplacés par les mots : « en lien avec le service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques ».

Art. 3. – L'annexe à l'arrêté du 20 décembre 2022 susvisé est ainsi modifiée :

1° Les mots : « Chef du service des collectivités locales » sont remplacés par les mots : « Chef du service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques » ;

2° Les mots : « Sous-directeur de la gestion comptable et financière des collectivités locales » sont remplacés par les mots : « Sous-directeur “réglementation, comptabilités locales et hospitalières et activités bancaires” ».

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

A. BLONDY-TOURET